

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Non soutenu

N° CD143

AMENDEMENT

présenté par

M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 5

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« en matière de signalisation interopérable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en cohérence les termes de l'article avec l'exposé des motifs du projet de loi qui indique que le champ de pertinence de ce montage concerne exclusivement le financement du déploiement du système ERTMS. En l'absence d'une telle précision, le même type de montage pourrait être utilisé dans le cadre de toute opération de modernisation du réseau.